

Règlement sportif no 5

Sports d'hiver



Table des matières

	Sommaire	2
	Ordre des compétitions pour les journées de ski des transports publics	3
	0 Généralités	3
	1 Organisation et déroulement	3
	2 Prescriptions pour les concurrents	3
	3 Droit de participation	4
	4 Répartition des concurrents dans les catégories	4
	5 Inscriptions	5
	6 Finances d'inscription	5
	7 Réclamations	6
	8 Jury	6
	9 Disqualification	7
	10 Slalom géant	7
	11 Slalom	8
	12 Passage des parcours de compétition (slalom géant et slalom)	9
	13 Second départ	9
	14 Fond	9
RA05	15 Course de relais	10
	16 biffer	11
	17 Ordre de départ	11
	18 Epreuves combinées	11
	19 Concours de sections	12
	20 Concours de groupes	12
	21 Récompenses	12
	22 Répartition des médailles	12
	23 Distinctions spéciales	13
	24 Challenges	13
	25 Prix de reconnaissance	13
	26 Assurance	14
	27 Courses régionales de l'USSC	14
	28 Entrée en vigueur	15

Ordre des compétitions pour les journées de ski des transports publics

0 Généralités

- 0.0 Pour l'organisation des journées de ski des entreprises de transports publics, ci après dénommées journées de ski, les règles suivantes adaptée à nos besoins spécifiques et les dispositions adaptées du règlement des concours de "Swiss Ski " (RC) sont valables.
- 0.1 Les dénominations: concurrents, coureurs et participants se rapportent respectivement à des Dames et Messieurs qui prennent part à des compétitions officielles.

1 Organisation et déroulement

- 1.0 La réunion annuelle du ski fixe le lieu de déroulement et la date des journées de ski sur proposition de la CT.
- 1.1 Les journées de ski sont organisées chaque année en février ou mars.
- 1.2 Les journées de ski se déroulent sur trois jours consécutifs et doivent si possible se disputer du jeudi au samedi.
- 1.3 Le comité central de l'USSC (CD) et la commission technique des sports d'hiver, abrégée CT, sont responsables de l'organisation et de l'exécution des journées de ski sur le plan technique avec la collaboration d'une section de l'USSC (tâches selon annexe de ce règlement "cahier des charges des journées de ski").
- 1.4 La CT doit faire une annonce pour cette manifestation. L'annonce, respectivement le programme sera envoyé assez tôt aux sections.
- 1.5 Les épreuves suivantes sont disputées lors des journées de ski:
- slalom géant
 - slalom
 - course de fond
 - course de relais
 - Manifestation/Event libre, organisation et prix par la section organisatrice.
- RA05
- 1.6 Les résultats servent de base:
- au concours des sections et des groupes au slalom géant
 - au concours des sections au ski de fond.
- 1.7 Les sections avec plus de 6 concurrents annoncés doivent mettre à disposition au moins 1 fonctionnaire.

2 Prescriptions pour les concurrents

- 2.0 Les concurrents doivent se comporter de manière disciplinée et sportive.
- 2.1 Les concurrents doivent porter les dossards remis par l'organisateur. Les dossards ne doivent pas gêner et ils doivent être portés de manière bien visible.
- 2.2 Les concurrents qui ne respectent pas les prescriptions du règlement sportif seront disqualifiés par le jury.

3 Droit de participation

3.0 Les dispositions des qualifications selon le règlement no. 4 de l'USSC sont valables.

4 Répartition des concurrents dans les catégories

4.0 Les participants sont répartis dans les catégories d'âges suivantes:

Messieurs		Dames	
- Juniors	(15 - 20 ans)	- Juniors	(15 - 20 ans)
- Messieurs 1	(21 - 32 ans)	- Dames 1	(21 - 32 ans)
- Messieurs 2	(33 - 40 ans)	- Dames 2	(dès 33 ans)
- Messieurs 3	(41 - 50 ans)	- Dames Snowboard	(dès 12 ans)
- Messieurs 4	(51 - 60 ans)		
- Messieurs 5	(dès 61 ans)		
- Messieurs Snowboard	(dès 12 ans)		

4.1 Si moins de 6 participants se sont inscrits dans une catégorie, la CT peut décider le transfert dans une autre catégorie.

4.2 Le passage d'une catégorie à une autre s'effectue sur la base de l'âge ou après avoir accompli les performances prescrites (chiffre 4.4, 4.5 et 4.8).

4.3 L'année de naissance est déterminante pour le passage dans une autre catégorie.

4.4 Chez les Messieurs, il existe une catégorie de compétition: catégorie Elite.

4.5 La qualification en catégorie Elite est effective dès les compétitions de l'année suivante.

RA07

Ski de fond (style libre)

Les 20 meilleures Hommes (qui ne perdant pas plus de 25% sur le meilleur temps) de la course individuelle de fond du championnat suisse USSC de ski se qualifient pour la catégorie Elite.

Les participants de chaque catégorie, catégorie Dames exclue, qui remplissent les conditions de promotion en catégorie Elite prennent le départ directement en catégorie Elite lors des compétitions de l'année suivante. Les participants qui atteignent leur 41^{ème} anniversaire (Homme 3) peuvent demander par écrit de rester dans leur catégorie ; une telle demande doit se faire avant la réunion annuelle des Sports d'hiver. Validité pour toutes les compétitions de l'année suivante.

RA06

Disciplines alpines

Qualification dans la catégorie Elite, au minimum une des courses suivantes:

Championnat suisse USSC (slalom + slalom géant) et Jochpass (2 slaloms géants):

Slalom: 10% de temps supplémentaire sur la moyenne des 3 meilleurs temps du jour.

Slalom géant: 5% de temps supplémentaire sur la moyenne des 3 meilleurs temps du jour.

Les participants de toutes les catégories remplissant les critères de qualification pour la catégorie «Elite» courent l'année de compétition suivante dans la catégorie «Elite».

Les participants, dès l'année de leurs 41 ans (Hommes 3), peuvent au moyen d'une requête écrite (avant la réunion annuelle des sports d'hiver) rester dans leur catégorie respective.

Ceci est valable pour toutes les compétitions de l'année suivante.

4.6 Celui qui ne remplit plus les conditions de qualification Elite durant 2 ans doit, l'année de compétition suivante, prendre le départ en catégorie Messieurs 1 ou 2.

4.7 La CT tient une liste des coureurs Elite. Elle est publiée chaque année avant le début de la saison (chiffre 4.2).

RA06

4.8 L'admission dans le cadre USSC ou à la participation aux championnats USIC a la même signification que la qualification dans la catégorie Elite ; voir aussi les dispositions du ch. 4.5.

Chez les dames, il n'existe pas de catégorie «Elite». Si une femme désire faire partie du cadre USSC, elle a la possibilité de participer aux mêmes courses dans les mêmes blocs de départ que les hommes de la catégorie «Elite», mais elle sera classée dans la catégorie «Femmes». Dans les autres compétitions durant la procédure de qualifications, les femmes peuvent sur leurs propres demandes également partir dans le bloc de départ de la catégorie «Elite», afin que les temps puissent être correctement comparés entre les concurrents de qualifications.

- 4.9 La CT décide si des invités peuvent prendre le départ d'une course. Si tel est le cas, ceux-ci sont classés hors concours. Ils payent la finance d'inscription prévue pour la course.
- 4.10 Les fonctionnaires de l'USSC sont autorisés à prendre le départ pour autant que leur travail leur en laisse le temps.
- 4.11 Chaque participant est autorisé à prendre le départ dans une catégorie d'âge plus jeune, excepté en catégorie Juniors et Messieurs 1. Les demandes doivent être faites à la CT avant la réunion annuelle du ski. Le changement est valable pour l'année de compétition entière (d'une réunion annuelle à la suivante).

5 Inscriptions

- 5.0 Les inscriptions pour les journées de ski se font par les sections. Le délai d'annonce est fixé par la CT et prévu dans la programmation de la manifestation. Il faut utiliser les formulaires de l'USSC prévus à cet effet. Les inscriptions tardives ne peuvent plus figurer dans la liste de départ.
- 5.1 Les finances d'inscription doivent être versées à la place prévue dans l'annonce de la manifestation au plus tard 14 jours avant la manifestation.
- 5.2 Le délai prévu pour les inscriptions tardives figurera dans le programme des journées de ski. Un supplément sera perçu pour chaque inscription tardive.
- 5.3 Les noms des coureurs du relais dans l'ordre de départ devront être annoncés jusqu'à 17h00 le soir précédent la course.
Les noms des coureurs et leur ordre de départ ne peuvent être modifiés que dans des cas spéciaux et avec l'accord du jury.

6 Finances d'inscription

- 6.0 Les finances d'inscription sont fixées par la CT sports d'hiver et sont prévues dans l'annonce de la manifestation.
- 6.1 Les inscriptions ultérieures doivent être payées au bureau des calculs avant la course.
- 6.2 Si un concurrent est empêché de participer aux journées de ski pour des raisons de service, de maladie ou d'accident, la moitié de sa finance d'inscription lui est remboursée pour autant qu'une demande écrite de sa part ou d'un représentant de sa section soit faite à la CT au plus tard 14 jours après la manifestation. La CT décide du bien fondé de cette demande.
- 6.3 Pour le concours de groupes et le relais, la finance prévue dans le programme est à verser au bureau des calculs.
- 6.4 Aucune finance spéciale n'est demandée pour le concours de sections au slalom géant et au fond.

7 Réclamations

- 7.0 Les protêts concernant la répartition des catégories doivent parvenir par écrit au jury le soir précédent la course.

- 7.1 Le délai de protêt débute avec la proclamation in officielle des résultats et des disqualifications (haut-parleurs et tableaux des résultats) et dure 15 minutes.
- 7.2 Les protêts concernant les erreurs de calcul peuvent être adressés par lettre recommandée au plus tard 14 jours après la manifestation. Si la réclamation est fondée, les résultats rectifiés sont publiés et, le cas échéant, la répartition des prix refaite.
- 7.3 Les protêts concernant le parcours (parcours pas conforme aux prescriptions, marquage, préparation de la piste, obstacles, dangers, conditions de visibilité, etc.) doivent être adressés au jury au plus tard une heure avant la course.
- 7.4 Les réclamations concernant le comportement d'un coureur ou d'un fonctionnaire ou lorsqu'un coureur est gêné par un autre doivent être faites immédiatement auprès d'un membre du jury.
- 7.5 Un protêt contre une disqualification ou contre le chronométrage doit être fait par écrit auprès d'un membre du jury. Le membre du jury peut demander une confirmation par écrit. Le protêt doit être fait dans le délai prévu (chiffre 7.1).
- 7.6 Un protêt n'est traité que sous les conditions suivantes:
- le protêt doit être déposé dans le délai prévu
 - un versement de Fr. 25.- doit être fait auprès du jury. Ces Fr. 25.- seront versés à la caisse de l'organisation si le protêt est refusé.
- 7.7 Le jury est responsable du traitement du protêt. Pour éclaircir les cas, le jury peut faire appel aux fonctionnaires concernés ou à tout autre moyen. Une décision est prise à la majorité du jury. En cas d'égalité de voix, la voix du président est déterminante (responsable de la CT ou un membre de la CT).

8 Jury

- 8.0 Le jury est formé d'au moins 3 membres du comité des courses. Doivent en règle générale en faire partie:
- le responsable de la CT sports d'hiver en tant que président
 - un membre de la CT
 - un représentant de la station organisatrice
 - un représentant de la section organisatrice
- 8.1 Le jury examine et traite les protêts et il est autorisé à traiter toutes les situations litigieuses qui ne sont prévues par le règlement sportif no 5 ou par le RC de "Swiss Ski".
- 8.2 Le jury a le droit d'annuler, d'arrêter, d'interrompre ou de différer une course, de prolonger les écarts entre les piquets ou de raccourcir le parcours si les conditions d'enneigement ou d'autres raisons l'imposent.
- 8.3 Une course interrompue peut reprendre dès que les conditions le permettent. Les résultats conservent leur validité pour autant que la course puisse se terminer le même jour. Si tel n'est pas le cas, Les temps réalisés par les concurrents ayant terminé la course sont annulés.
- 8.4 Le jury est compétent, en cas exceptionnel, d'interrompre la course pour permettre la remise en état de la piste si la sécurité des coureurs l'exige.
- 8.5 Le jury peut autoriser un coureur qui en cas de force majeure se présente en retard au départ à participer tout de même à la course. Les retards au départ ne peuvent être excusés qu'en cas de force majeure. Des erreurs individuelles dans le choix du matériel ne sont pas des cas de force majeure.

9 Disqualification

9.0 Un concurrent est disqualifié par le jury s'il participe aux journées de ski sous de fausses indications.

9.1 Disqualifications communes pour les disciplines alpines:

Un concurrent est disqualifié par le jury,

- s'il s'entraîne sur une piste fermée
- s'il skie sur la piste de compétition lorsque celle-ci est déjà fermée
- s'il modifie le parcours
- s'il n'effectue pas le parcours à ski ou s'il ne termine pas la course (voir ch. 12.5)
- s'il profite de l'aide d'une tierce personne
- s'il ne laisse pas la piste libre lorsqu'un concurrent le lui demande
- s'il ne franchit pas avec les deux pieds la ligne entre les deux piquets intérieurs d'une porte
- s'il s'entraîne sur le parcours, passe dans les portes ou exerce, parallèlement aux portes, des virages correspondant au parcours de la course.
- s'il ne porte pas le dossard officiel
- s'il gêne un autre concurrent dans sa course.

9.2 Disqualifications communes pour le relais et la course de fond individuelle:

Un concurrent est disqualifié par le jury,

- s'il s'éloigne du parcours jalonné, utilise un raccourci ou ne passe pas toutes les portes de contrôle
- s'il profite d'aide interdite durant la course
- s'il ne laisse pas la piste libre lorsqu'un concurrent le lui demande ou s'il gêne un autre concurrent
- s'il effectue une partie du parcours à pied
- s'il utilise un autre style que celui prévu pour la course (par ex. style libre lorsque le classique est prescrit, ce qui veut dire pas de patineur sur un ou deux côtés).

9.3 Une équipe de relais est disqualifiée par le jury,

- lorsqu'un des membres doit être disqualifié selon 9.2
- lorsqu'un coureur effectue plus d'un relais
- lorsque le passage du relais ne s'effectue pas dans la zone prévue et n'est pas corrigé
- lorsque tous les coureurs ne font pas partie de la même section.

10 Slalom géant

10.0 Un seul slalom géant est disputé (1 ou 2 manches selon le terrain).

10.1 Le terrain doit être si possible varié. Un slalom géant devrait comporter des virages longs, moyens et courts. Le parcours doit être piqueté au moins une heure avant le début de la course.

10.2 La dénivellation du parcours d'un slalom géant doit être de 250 à 350 m.

10.3 Une porte de slalom géant est composée de deux fanions rectangulaires fixés à deux piquets au moins un mètre au-dessus de la neige. Les fanions doivent mesurer au moins 0.75 m de largeur et 0.50 m de hauteur. Il faut alterner les fanions de couleur rouge et bleue.

10.4 Le slalom géant doit comprendre 30 - 35 portes. La largeur des portes doit être d'au moins 4 m et 8 m au plus. L'écart entre les portes ne doit pas être inférieur à 10 m.

10.5 Les portes qui se suivent doivent être de couleurs différentes. Le piqueteur décide avec quelle couleur il commence le piquetage. Les portes doivent être numérotées de haut en bas sur le piquet extérieur. Le départ et l'arrivée ne sont pas comptés. L'emplacement des piquets doit être marqué à la couleur.

- 10.6 Le jour de la course, le parcours est fermé jusqu'à l'heure du départ. Les concurrents reconnaissent le parcours définitif à ski, le long du parcours et à vitesse réduite.
- 10.7 Les coureurs se présentant en retard au départ sont biffés. Les départs après coup ne sont pas admis (exceptions, voir chiffre 8.5).

11 Slalom

- 11.0 Au slalom, le coureur doit passer entre les portes du parcours, dans une direction ou dans l'autre.
- 11.1 Le piquetage du slalom doit être terminé une heure au moins avant la course.
- 11.2 Seuls le chef du parcours et les ouvreurs désignés ont le droit d'utiliser le parcours piqueté. Il est interdit aux coureurs et autres personnes de skier entre les piquets (disqualifications voir ch. 9.1).
- 11.3 Le Slalom peut être piqueté de deux manières différentes :
- A) Le parcours du slalom doit être piqueté par des paires de piquets qui doivent sortir d'au moins 1.80 m de la neige. La largeur de la porte doit être de 4 m au moins et de 6 m au plus. La distance entre les portes doit être de 0.75 m au moins.
 - B) Le slalom est piqueté avec des piquets à rotation. La première et la dernière porte doivent être piquetées avec des portes externes. Les combinaisons verticales et de bananes sont aussi à piquer avec des portes externes.
- 11.4 Les portes doivent être de couleurs différentes. Le piqueteur décide avec quelle couleur il commence le piquetage. Les portes, lors du piquetage selon 11.3 A, doivent être numérotées de haut en bas sur le piquet extérieur et lors du piquetage selon 11.3 B sur le piquet à rotation. Le départ et l'arrivée ne sont pas comptés. L'emplacement des piquets doit être marqué à la couleur.
- 11.5 Deux parcours de slalom sont piquetés:
Le slalom I doit avoir en règle générale 40 - 45 portes et il est réservé aux catégories suivantes: Messieurs 3, Messieurs élite, Messieurs 1 et 2.
Le slalom II doit avoir en règle générale 30 - 35 portes et il est réservé aux catégories suivantes: Snowboard Dames, Snowboard Messieurs, Dames 2, Dames 1, Dames Juniors, Messieurs 5, Messieurs 4, Messieurs 3 et Messieurs Juniors.
Chaque concurrent n'effectue qu'une manche.
- 11.6 Les coureurs se présentant en retard au départ seront biffés. Les départs après coup ne sont pas admis (exceptions voir chiffre 8.5)
- 11.7 Le contrôleur de porte doit indiquer à un concurrent qui le lui demande s'il a passé correctement la porte. La porte suivante n'est pas considérée comme passée tant que la porte en question n'a pas été correctement franchie.

12 Passage des parcours de compétition (slalom géant et slalom)

- 12.0 Le concurrent doit effectuer le parcours skis aux pieds, mais il peut franchir la ligne d'arrivée avec un seul ski (voir ch. 12.5).
- 12.1 Le concurrent ne doit pas accepter d'aide extérieure.
- 12.2 Si un concurrent est dépassé, il doit laisser la piste libre sur demande.

- 12.3 Un concurrent doit franchir toutes les portes, de manière à ce que ses deux pieds passent la ligne entre les piquets. Lors du piquetage selon 11.3 B le concurrent doit passer avec les deux pieds autour du piquet à rotation.
- 12.4 Un concurrent qui est disqualifié de manière nette à la suite d'une erreur dans une porte n'a pas le droit de continuer son parcours.
- 12.5 Le temps d'un concurrent sera stoppé lorsqu'il aura franchi la ligne d'arrivée avec une partie quelconque de son corps ou de son équipement.

13 Second départ

- 13.0 Un concurrent gêné dans sa course peut immédiatement demander à un membre du jury le droit de reprendre le départ. Il doit pour cela quitter immédiatement la piste et ne pas poursuivre sa course.
- 13.1 Les incidents suivants sont considérés comme obstruction:
- obstruction provoquée par un fonctionnaire ou par un spectateur
 - obstruction provoquée par un concurrent tombé et qui n'a pas eu le temps de libérer la piste
 - objets sur la piste, par ex. bâtons d'un concurrent tombé, etc.
 - obstruction par une action du service de secours
 - lorsque le chronométrage ne fonctionne pas
 - autres cas pouvant influencer négativement le résultat d'un concurrent.
- 13.2 Le chef du départ peut autoriser, sous réserve, un concurrent à prendre un nouveau départ si des raisons plausibles sont avancées.
- 13.3 Lorsqu'un concurrent a été disqualifié avant les incidents autorisant un nouveau départ, le deuxième résultat n'est pas valable. Si la réclamation d'un concurrent s'avère par la suite injustifiée, il est disqualifié.

14 Fond

- RA07 14.0 Le parcours de fond peut être parcouru en style libre. Le parcours de fond est de 8 km au moins mais de 12 km au maximum avec un dénivelé de 200 m au plus (du point le plus bas au point le plus haut) pour les catégories Hommes 1 à 4 et Elite.
Le parcours de fond est de 5 km au moins mais de 8 km au maximum avec un dénivelé de 180 m au plus (du point le plus bas au point le plus haut) pour les catégories Dames 1 à 2 et Juniors (h/f) et Hommes 5,
- 14.1 Le parcours balisé doit être ouvert à l'entraînement deux jours au moins avant la course.
- 14.2 Le parcours à effectuer doit être jalonné de telle manière que le fourvoiement d'un concurrent soit impossible en cas d'apparition de brouillard ou de chute de neige durant la course.
- 14.3 Les concurrents sont appelés au départ. S'ils se présentent en retard, ils peuvent partir immédiatement mais leur temps de départ reste celui prévu sur la liste de départ (exceptions voir ch. 8.5).
Un départ tardif n'est plus autorisé après le départ du dernier concurrent.
- 14.4 Les concurrents doivent suivre la piste marquée dès le départ et franchir tous les postes de contrôle. Le parcours entier doit être effectué à l'aide de la force musculaire, seul l'emploi des skis et des bâtons étant autorisé. L'aide de tierce personne pouvant les pousser est interdit.

- 14.5 En cas de bris de fixations, de skis ou de bâtons, ces objets peuvent être remplacés. Ils doivent être présentés au jury sur demande. Seul un ski peut toutefois être échangé. La modification du fartage durant la course est autorisée sans l'aide d'une tierce personne.
- 14.6 Un coureur rejoint par un autre doit lui laisser la piste libre à la première demande, même si la piste comporte plusieurs traces.
- 14.7 Les concurrents doivent informer les postes de contrôle de tout accident ou incident qu'ils ont constaté.
- 14.8 Un concurrent a terminé sa course lorsqu'il a franchi la ligne d'arrivée avec ses deux pieds.

15 Course de relais

- 15.0 La course de relais est ouverte à des équipes Dames, Messieurs et à des équipes formées pour le plaisir de participer.
Une équipe Messieurs peut aussi comporter des Dames. Les différentes dispositions sont en principe les mêmes que pour la course individuelle.
- 15.1 Les équipes Messieurs et mixtes sont composées de quatre membres appartenant à la même section.
- 15.2 Les équipes Dames sont formées de 3 membres pouvant appartenir à des sections différentes.
- 15.3 Les équipes courant pour leur plaisir sont composées de 3 compétitrices/compétiteurs de la même ou d'une section différente. Elles n'entrent pas en compte pour le classement et elles ne reçoivent pas de prix (exception: prix tirés au sort).
- 15.4 Lors de l'inscription des équipes dans le délai prévu dans l'annonce de la manifestation, il ne faut mentionner que le nombre d'équipes. L'inscription avec les noms des coureurs et leur ordre de départ se font selon le chiffre 5.4.
- 15.5 Le parcours du relais comporte 5 km au moins et sa dénivellation (point le plus bas/point le plus haut) est de 180 m au maximum.
- 15.6 La zone prévue pour le passage du relais débute 5 m après la ligne d'arrivée et se termine environ 30 m après. Elle comporte plusieurs traces.
- 15.7 Les équipes prenant le départ ensemble sont créditées du même temps de départ. La prise du temps intermédiaire pour les différents coureurs se fera au passage de la ligne d'arrivée. Ce temps est également le temps de départ du coureur suivant. Le temps total d'une équipe est celui s'écoulant entre le départ du premier coureur et le passage de la ligne d'arrivée du dernier coureur.
- 15.8 Le placement des coureurs dans l'aire de départ se fait selon les indications du chef de course. Le placement se fait dans l'ordre des numéros des dossards qui est déterminé par le classement des dernières journées de ski (no 1 = dernier vainqueur, etc.).
- 15.9 Le coureur du départ doit parcourir la première partie de la course (env. 100 m) dans les traces. Le pas de patineur est interdit sur cette partie.

RA05 16 Snowboard

Biffer

17 Ordre de départ

17.0 L'ordre de départ est le suivant pour les courses de l'USSC:

Slalom géant	Fond	Slalom I	Slalom II
Dames Snowboard	Dames juniors	voir ch. 17.1	Dames Snowboard
Messieurs Snowboard	Dames 2		Messieurs Snowboard
Dames 2	Dames 1		Dames 2
Dames 1	Messieurs Juniors		Dames 1
Dames juniors	Messieurs 5		Dames juniors
Messieurs 5	Messieurs 4		Messieurs 5
Messieurs 4	Messieurs 3		Messieurs 4
Messieurs 3	Messieurs Elite		Messieurs 3
Messieurs Elite	Messieurs 2		Messieurs juniors
Messieurs 2	Messieurs 1		
Messieurs 1			
Messieurs juniors			

RA06 17.1 L'ordre de départ pour le slalom géant et le ski de fond est déterminé par tirage au sort effectué par la commission technique pour chacune des catégories.

Pour le slalom I: blocs de départ hommes 3, Elite, hommes 1 et hommes 2 sur la base des temps réalisés dans le slalom géant mélangés dans un groupe. Les 15 premiers classés partent dans l'ordre inverse. Pour le slalom géant, les concurrents «Elite» et le vainqueur du slalom de l'année passée, les catégories hommes 1, hommes 2 et hommes 3 partent après les 15 premiers, ensuite le vainqueur de l'année passée, les hommes non classés hommes 1, hommes 2 et hommes 3 partent à la fin.

Pour le slalom II wird hingegen klassenweise gestartet, wobei die Startliste identisch ist mit der Rangliste des Riesenslaloms.

Si le slalom a lieu avant le slalom géant pour des raisons techniques, l'ordre de départ du slalom sera le même que celui du slalom géant.

L'ordre de départ pour le relais se fait selon le ch. 15.8.

17.2 Le chef du départ appelle les coureurs env. 15 secondes avant le départ. Les coureurs du départ au relais seront appelés env. 10 minutes avant le départ.

18 Epreuves combinées

18.0 Les combinés suivants seront calculés lors des journées de ski:

- combiné à deux épreuves comprenant le slalom géant et le slalom (combiné alpin)
- combiné à trois épreuves comprenant le slalom géant, le slalom et le fond.

18.1 Le calcul des combinés se fait sur la base des points de compétition FIS. La valeur CM sera évaluée sur la base des valeurs de Swiss Ski et adaptée par la CT à nos conditions particulières (combiné à trois) pour toutes les disciplines.
La valeur CM d'une compétition correspond à la moyenne de tous les temps obtenus, divisés par le temps du vainqueur.

18.2 Les classements sont établis par catégories.

19 Concours de sections

19.0 Slalom géant

Un concours de sections est programmé pour cette discipline lors des journées de ski. Les sections avec au moins 8 résultats valables sont automatiquement classées. Les 8 meilleurs résultats par section sont additionnés pour le classement.

- 19.1 **Fond**
Un concours de sections a également lieu au fond. Les sections avec au moins 6 résultats valables sont automatiquement classées. Les 6 meilleurs résultats des coureurs de toutes les catégories par section sont additionnés (exception Dames et Messieurs Juniors).

20 Concours de groupes

- 20.0 Le concours de groupes a lieu lors du slalom géant. Un groupe est formé de 4 concurrents/concurrentes de la même section.
Les concurrentes et les concurrents des catégories Juniors, Dames 1 et 2, Messieurs 4 et 5, Dames et Messieurs Snowboard ne peuvent être pris en compte que s'ils effectuent le même parcours. Les 4 meilleurs résultats sont déterminants pour le classement.
- 20.1 S'il est constaté pendant ou après la course qu'un groupe n'est pas formé conformément au règlement, celui-ci sera disqualifié.

21 Récompenses

- RA05 21.0 Une récompense sous la forme d'une médaille est remise aux concurrents pour de bonnes performances sportives dans les disciplines individuelles du slalom géant, du slalom et du fond
- 21.1 Ces médailles, munies d'un ruban et d'une barrette, sont d'exécution soignée et elles portent le lieu et l'année d'organisation.
- 21.2 Ces médailles sont d'or, d'argent et de bronze.
- 21.3 Le nombre de médailles remises dépend des finances d'inscription à disposition de la CT. Le coût de ces médailles ne doit pas dépasser le 80 % de la recette des finances d'inscription.

22 Répartition des médailles

- RA05 22.0 Tous les vainqueurs des catégories au slalom géant, slalom, fond, combiné alpin et combiné 3 reçoivent une médaille d'or pour autant que 6 participants au moins aient pris le départ dans la catégorie concernée. La CT décide de la remise dans les cas extrêmes.
- 22.1 Les médailles d'argent et de bronze du slalom géant spécial, slalom et fond sont remises comme suit:
- | | | | | |
|--|--|--|--|----------|
| Vainqueur de la catégorie | | | | |
| jusqu'à 10 % des partants (or y compris) | | | | = or |
| jusqu'à 50 % des partants (or et argent y compris) | | | | = argent |
| | | | | = bronze |
-
- | Exemple: | Partants | Or | Argent | Bronze |
|----------|----------|----|--------|--------|
| | 5 | 1 | 1 | 1 |
| | 11 | 1 | 1 | 4 |
| | 54 | 1 | 5 | 21 |
| | 81 | 1 | 8 | 32 |
- Catégorie Elite
- | | | | | |
|--|--|--|--|----------|
| Vainqueur | | | | |
| jusqu'à 20 % des partants (or y compris) | | | | = or |
| jusqu'à 80 % des partants (or et argent y compris) | | | | = argent |
| | | | | = bronze |
- 22.2 Les 3 premiers classés des catégories Dames et Vétérans au combiné trois reçoivent en plus une médaille d'or, argent et bronze du championnat (chiffre 23.0).
- 22.3 Les concurrents méritant une médaille dans plusieurs disciplines reçoivent la meilleure (exception chiffre 22.2).

- 22.4 Au relais, 30 % environ des équipes au départ reçoivent une récompense pour autant que 3 équipes de sections différentes prennent le départ de la course (exception relais selon ch. 15.3).
- 22.5 Lorsque deux concurrents sont classés ex-aequo, ils reçoivent le même prix, titre, médaille etc. Dans les disciplines alpines, les temps sont pris au centième de seconde et arrondis au dixième de seconde au fond.

23 Distinctions spéciales

- 23.0 Le titre de champion suisse des transports publics est décerné pour une année au meilleur compétiteur des catégories Elite ou Messieurs 1 ou Messieurs 2 du combiné 3.
- 23.1 Le titre vainqueur du combiné alpin est décerné pour une année au meilleur compétiteur des catégories Elite ou Messieurs 1 ou 2.
- 23.2 Le titre de champion suisse de fond est décerné pour une année au meilleur compétiteur des catégories Elite ou Messieurs 1 ou 2.
- 23.3 Les titres cités sous ch. 23.0, 23.1 et 23.2 sont également décernés à la meilleure compétitrice des catégories Dames 1 et 2.
- 23.4 Si un participant plus âgé (Messieurs 3 - 5) désire concourir pour un des titres cités sous ch. 23.0, 23.1 et 23.2, il doit s'annoncer en catégorie Elite ou Messieurs 2, conformément au ch. 4.5 ou 4.11.

24 Challenges

- 24.0 La CT décide avant les compétitions de l'attribution des challenges conformément au règlement no. 21 de l'USSC.

25 Prix de reconnaissance

- 25.0 Un prix de reconnaissance en or, argent, bronze et spécial est décerné aux participants fidèles selon le système de points suivant:
- | | |
|---------------|------------|
| - Bronze | 30 points |
| - Argent | 55 points |
| - Or | 80 points |
| - Spécial I | 100 points |
| - Spécial II | 120 points |
| - Spécial III | 140 points |
| - cristal | 180 points |
- 25.1 La cotation se fait comme suit sur la base des disciplines du slalom géant, du slalom, du relais et du fond individuel:
- | | |
|--------------------------------|----------|
| - Participation par discipline | 1 point |
| - Classement au combiné trois | 1 point |
| - Maximum par année | 5 points |
- 25.2 Les listes de classement mises à jour servent de base pour l'attribution des points à chaque participant. Les prix de reconnaissance seront décernés lors des journées de ski de l'année suivante.
- 25.3 La CT décide année après année de la forme des prix de reconnaissance.

- 25.4 La CT établit chaque année une liste dans laquelle figurent les participants ayant au moins 10 points.
- 25.5 Les coureurs qui n'ont plus participé aux journées de ski durant 5 ans ne figurent plus dans la liste mentionnée sous chiffre 25.4. En cas de nouvelle participation, le total des points recommence à zéro. La CT peut consentir à des exceptions dans des cas dûment motivés.
- 25.6 Les membres du comité d'organisation du CD USSC et de la CT USSC (et anciens membres du comité central, respectivement de la CT/USSC) travaillant pour la manifestation reçoivent 5 points.

26 Assurance

- 26.0 Les participants doivent être assurés contre les accidents et en responsabilité civile. Les sections sont responsables des coureurs qu'elles annoncent.

RA07 27 Courses régionales de l'USSC

- 27.0 La CT sport d'hiver et les sections de l'USSC peuvent organiser d'autres courses régionales de ski. Celles-ci ne doivent toutefois pas coïncider avec le championnat suisse USSC.
- 27.1 Toutes les courses régionales doivent être soumises à l'approbation de la CT Sports d'hiver.
- 27.2 Les compétitions sont à annoncer à la CT le plus rapidement possible mais au plus tard le 31 juillet. Les courses organisées par les sections et approuvées par la CT sont publiées sur le calendrier sportif USSC par la CT.
- 27.3 La section organisatrice établit l'annonce de la manifestation. Les organisateurs mettent un programme détaillé des compétitions à disposition de la CT le plus rapidement possible mais au plus tard 14 jours avant celle-ci. La CT doit être impérativement informée d'une suppression ou d'un report de la manifestation.
- 27.4 Un responsable des compétitions est désigné pour la sécurité et le bon déroulement des courses. La CT se tient à disposition pour toutes questions et tout soutien.
- 27.5 Le règlement sportif no 5 Sports d'hiver de l'USSC fait foi pour l'organisation des courses régionales. Les cas spéciaux non prévus par le règlement sportif no 5 sont à régler conformément au règlement des compétitions de Swiss Ski.
- 27.6 Les dispositions techniques appliquées au championnat suisse USSC de ski sont également applicables aux courses régionales de ski. Ces dispositions peuvent être modifiées après accord de la CT.
- 27.7 Le port du casque est obligatoire à toutes les courses pour les ouvriers et les compétiteurs.

28 Entrée en vigueur

- 28.0 Ce règlement des compétitions a été approuvé par la réunion annuelle du ski du 5 juin 2004 à Jona et entre immédiatement en vigueur. Les modifications du R3 de l'USSC (définitions de la prise en charge) et la nouvelle dénomination de la CT Ski en CT Sports d'hiver (13 novembre 2004) sont prises en compte. Le règlement des compétitions du 25 mai 2000 (édition juin 2003) est ainsi annulé.

Commission technique des Sports d'hiver USSC
Le responsable
Peter Knaus

En cas de litige, seule la version en langue allemande fait foi.

(Traduction : Pierre Beck, Membre du Ressort Romandie en collaboration avec Xavier Grobéty, Vice-Président USSC)